

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2011**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	04
Absents	08
Votants	23
Convoqués le	14/09/2011
Affiché le	27/09/2011

L'an deux mille onze et le vingt septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, M.TURREL, M. BENARFA, Mme LIBRET-LAUTARD, Mme LAUTRE, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M.DORET, Mme GOUBELET, M.MASSIP-PAIHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M.PONS M. BENAC, M.DURAND.

Procurations : Mme LIBERATI donne procuration à M.HELLE, Mme GUIHUR donne procuration à M.BENARFA, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND, M.BARDOU donne procuration à M.BENAC.

Absents excusés: Mme LIBERATI, Mme PAILHES, M.BARRAU, Mme GUIHUR, M.AYCAGUER, et Mme DARNISE, M.BARDOU.

Absents : M.PESSANT

La séance est ouverte à 21 h.

En préambule, Monsieur le Maire mentionne l'attestation à remplir par les conseillers dans le cadre de la procédure du PLU, relative à la séance du 26 juillet 2011.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur PONS est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 26 juillet 2011.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. Monsieur DURAND présente deux remarques :

- page 3, à la mention « Monsieur Durand interroge sur l'existence d'un rapport de synthèse », rajouter rapport de synthèse financière.

- page 3 : rectifier l'intervenant sur la mention « Monsieur Cot confirme que les revenus tirés de cette activité par la commune représentent 125 000 €/an selon le tonnage extrait » car il s'agissait de Monsieur le Maire et non pas Monsieur Cot.

Ces observations étant validées par l'assemblée, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur le procès verbal rectifié de la séance du 26 juillet 2011, prenant en compte les modifications demandées.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

3. Contrat Enfance Jeunesse.

Mlle Tempesta, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, retrace l'historique de ce contrat qui lie la commune à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Un Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération a été signé pour la période 2007-2010, faisant suite aux contrats « Temps Libre et Enfance ».

Au moment du renouvellement de cette convention, la CAF nous propose le contrat Enfance et Jeunesse 2^{ème} génération (2011-2014).

Le montant des sommes allouées est basé sur les chiffres d'une année de référence (soit 2006 pour le 1^{er} contrat, et 2010 pour le contrat 2^{ème} génération, avec une dégressivité de 10% par année, pour le contrat de première génération).

Le taux de cofinancement net sera au maximum de 55 %. Des règles de financement s'appliquent : plafonnement des prix de revient des structures, taux d'occupation minimal, inéligibilité de certaines actions...

Mlle Tempesta ajoute qu'il est demandé l'intégration de deux « actions nouvelles » dans ce contrat à savoir le financement de l'ALAE du futur groupe scolaire en 2013 et le financement du Ludobus.

Madame Goubelet s'enquiert du périmètre de l'aide : « 50 % sur tout ? »

Mlle Tempesta confirme que toutes les activités éligibles sont visées dans la mesure où cela figure au contrat Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire et Mlle Tempesta soulignent que La CAF demande un engagement de principe avant d'émettre formellement ce contrat, et que les élus n'ont pas de marge de manœuvre : en cas de refus, aucune aide de la CAF ne sera perçue.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer ce contrat qui prend effet au 01/01/2011 et ce jusqu'au 31/12/2014.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Mlle Tempesta transmet aux conseillers l'information concernant une prochaine réunion d'information relative au fonctionnement de la MJC, qui aura lieu le :

Mardi 25 octobre 2011 à 18h30 en mairie.

Une confirmation écrite sera adressée par courrier prochainement.

4. PLU : Plan Local d'Urbanisme: réserves émises par le contrôle de légalité.

Monsieur Bros, premier adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat rappelle le contexte de la délibération d'approbation du PLU en date du 26 juillet 2011. Le contrôle de légalité avait un mois pour se prononcer, une lettre émise par la DDT (Direction Départementale des Territoires) le 25 août 2011 émet des réserves et fait état de nouveaux éléments, non évoqués lors du précédent avis des services de

l'Etat, en date du 25 mars 2011 et transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Sur la zone de gravières de Laveran, malgré le caractère seulement consultatif de l'avis de la Chambre d'Agriculture, la DDT préconise une réduction de la zone de gravières au lieu-dit « Laveran », contrairement à l'avis favorable DDT formulé le 25 mars 2011. Le contexte Grenelle 2 voté l'an passé est une des explications de cette réserve.

Monsieur Bros rajoute que les parcelles concernées sont déjà acquises par le carrier auprès des agriculteurs qui exploitent la zone.

Pour que le PLU devienne exécutoire, suite à cette réserve du contrôle, il faut réduire la zone.

Assainissement : L'autre point important concerne l'actuelle station d'épuration et la nouvelle station qui fait l'objet d'une programmation (maître d'œuvre désigné). Il est demandé à la commune et au SMEA d'établir qu'il existe bien une marge suffisante avant la mise en service de cette nouvelle station d'épuration : des premiers éléments ont été fournis dès le 1^{er} septembre 2011 par les services communaux, après rencontre des responsables de la DDT par Monsieur le Maire et Monsieur Bros.

Sur la zone de Becquet : l'incompréhension des services de l'Etat a été levée avec les éléments fournis, la zone est bien en cours d'exploitation et est déjà identifiée au POS en ce sens.

Sur la zone de Millet : les précisions en matière d'accessibilité ont été fournies à la DDT, notamment les éléments définis aux orientations d'aménagement, en conformité avec les préconisations du Conseil Général.

Modifications du règlement :

-En matière de stationnement isolé de caravanes, comme l'interdiction ne peut être générale et absolu, il est proposé de l'autoriser sur les zones naturelles (N) et de l'interdire sur les autres zones avec une justification dans les dispositions générales, justification fondée sur le souci de préservation des paysages urbains et des espaces agricoles.

- zone UE à l'article 5 : il y a lieu de rajouter que le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

Monsieur Bros souligne la bonne volonté des élus, et regrette le durcissement des services de l'Etat qui vient tardivement. Pour clore ce dossier, il est donc proposé aux conseillers de voter les modifications évoquées ci-dessus.

A la question de Monsieur le Maire sur d'éventuelles observations, Monsieur Bénac prend la parole pour constater que ce dossier du PLU dure depuis longtemps, et met en avant les valeurs représentées par l'opposition. A ce titre, deux points majeurs sont à commenter.

D'une part sur les gravières, selon Monsieur Bénac, il fallait aborder différemment le dossier, car le dispositif n'est pas clair, comme il l'a évoqué aux réunions publiques.

D'autre part, le doublement de la population comme objectif pose des problèmes et amène des contraintes, ce que le contrôle de légalité n'a pas manqué de soulever, notamment en matière d'assainissement, avec les problèmes liés à la station d'épuration.

Monsieur Bénac poursuit en regrettant que les observations faites depuis longtemps sur ces sujets par l'opposition n'aient pas été prises en compte, « on est attaché aussi à son village et à son avenir », il serait nécessaire de davantage s'écouter et pas seulement à l'occasion des campagnes électorales.

Monsieur le Maire s'interroge sur le peu de présence de M.Bénac aux séances du présent conseil pendant longtemps, ce qui permet d'être dubitatif sur ce regain d'intérêt de Monsieur Bénac sur ce dossier du PLU.

Monsieur le Maire poursuit que certes l'opposition a abordé le sujet de l'avenir des carbonnais durant la campagne, mais que ces mêmes carbonnais ont fait leur choix en

élisant la liste « Ensemble pour Carbonne ». En outre, il a toujours été annoncé qu'une nouvelle station d'épuration était nécessaire puisque l'actuelle date des années 1970, des travaux d'un montant conséquent après études ont été entrepris pour permettre d'attendre la mise en service de la nouvelle station dimensionnée pour 15 000 EH (équivalent habitants).

Monsieur Bénac aborde le sujet du concasseur qui était à l'origine annoncé comme devant demeurer au Lançon, et ne devant pas se déplacer sur la nouvelle zone de gravières. Face à un dossier aussi lourd, le manque de recul fait défaut.

Monsieur Bros donne des précisions sur le doublement de la population, au SCOT, il s'agit de 3000 habitants, mais à l'horizon 2030 : c'est une planification au regard du développement de l'agglomération toulousaine qui s'étend, il est nécessaire de prévoir suffisamment en termes de population et d'équipements (d'où le nouveau groupe scolaire, nouvelle zone d'activités notamment).

Monsieur Bénac fait valoir que l'on peut avoir des visions différentes, et que le contrôle de légalité reproche aux élus d'aller vite, une maîtrise du développement urbain est nécessaire.

Monsieur Bros rappelle que le PLU prévoit justement une ouverture progressive des zones à urbaniser (2AU) en fonction notamment des raccordements aux réseaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour voter les modifications proposées, à savoir la réduction de la zone de gravières selon la cartographie présentée, les 2 modifications du règlement pour permettre de lever les réserves du contrôle de légalité.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 4 (MM. Bénac et Durand et leurs pouvoirs)
Adopté à la majorité

5. Institution du droit de préemption urbain.

Monsieur Bros expose qu'un nouveau document d'urbanisme étant approuvé (le PLU), et devenant exécutoire par la levée des réserves il y a lieu de procéder à un nouveau vote en matière de droit de préemption urbain, la précédente délibération datant de 1990 sous le régime juridique du POS.

Pour mémoire, Monsieur Bros rappelle que ce droit permet à la commune d'acquérir des bâtiments en zone urbaine ou à urbaniser selon une procédure bien encadrée. C'est un outil de politique foncière à la disposition des communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce droit n'a été utilisé qu'à une seule reprise, à l'occasion de la création du lotissement du Logis, à la Terrasse.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Convention de mise à disposition d'installations et d'équipements communaux avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire précise que chaque fois que le Conseil Général subventionne des travaux sur des équipements communaux, il est demandé de signer ce type de subvention. En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition, à titre gratuit, le stade Léo Lagrange et les vestiaires, ainsi que le matériel et le mobilier, des élèves des collèges publics, afin d'assurer la pratique de l'Education physique et sportive, durant les heures d'enseignement obligatoire, les heures des sections sportives, les heures des associations sportives (UNSS).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Travaux de rénovation des appareils de signalisation.

Mme Bouffartigue indique que le SDEHG a été sollicité pour réaliser une étude relative à la rénovation des appareils de signalisation du carrefour de la Barre. Ce projet a un coût est estimé à 32 368 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	4 810 €
Part gérée par le Syndicat	12 989 €
Part restant à la charge de la commune	14 579 €
<hr/>	
Total	32 368 €

Madame Bouffartigue indique que ce devis ne fait pas suite aux dysfonctionnements de ces feux constatés cet été, qui ont été résolus après maintes difficultés. Il a été confirmé que ces problèmes ne sont pas dus à la réfection de la rue Lucien Cassagne. Quant au présent devis, il ne s'agit de remplacer que les feux qui sont obsolètes et non pas les potelets.

Monsieur le Maire mentionne qu'en cas de panne des feux de signalisation, des panneaux figurent sous les feux et permettent de savoir quelle voie est prioritaire. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

***Les décisions prises par le maire sont commentées :**

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour l'acquisition et la livraison de fourniture de matériel d'irrigation pour la ville de Carbone. Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics avec un minimum hors taxe de 8 000 € et un maximum annuel hors taxe d'un montant de 40 000 €. L'entreprise attributaire est la société Irrigaronne -94 rue des lacs- 31 150 LESPINASSE.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les travaux d'aménagement de la zone de Naudon (tranche I) suivant détail ci-après :

LOT	Entreprise attributaire	Montant du lot
Lot N°1 voirie	SCREG Zone artisanale 31800 LABARTHE INARD	244 111 € HT soit 291 956.76 € TTC
Lot N°2 Réseaux divers	Société ETDE 42 chemin Bel Air 31 220 CAZERES	164 691.93 € HT soit 196 691.93 € TTC

Les marchés sur la zone de Naudon seront effectifs avec la levée des réserves du PLU et le caractère exécutoire de celui-ci.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les travaux du réseau d'eau potable à la cité du camping ; l'entreprise attributaire est Sud-Ouest réseaux- sise 7 chemin de l'industrie à Carbonne, pour un montant de 14 685.26 € HT.

A la cité du Camping, la canalisation d'eau potable a un débit faible, est à refaire sur environ 100 mètres.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un marché à bons de commande sur 24 mois avec un minimum de 8 000 € HT et un maximum HT de 40 000 €. L'entreprise attributaire est la société Chelle Signalisation, sise 8 rue Jean de Guerlins BP 70421 - 31104 TOULOUSE CEDEX.

*Monsieur Pons s'enquiert des travaux au passage à niveau chemin de l'industrie ; il lui est confirmé qu'il s'agit de travaux SNCF.

*Monsieur Durand signale l'absence de réunion de la commission d'urbanisme, Monsieur Bros confirme que la lettre du contrôle étant arrivée fin août avec une réponse rapide à donner, il n'a pas été matériellement possible d'organiser une réunion des élus, mais Monsieur le Maire et Monsieur Bros ont rencontré les responsables de la DDT.

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance



Olivier PONS



LE MAIRE,



Guy HELLE